



Abri de jardin sur une terrasse

Par **Patrick77**, le **26/07/2013** à **11:08**

[fluo]bonjour[/fluo]

Pour le choix du forum n'y connaissant pas grand chose je ne sais pas si j'ai fait le bon choix.[smile17]

J'habite en appartement , j ai fait une demande auprès de ma mairie pour avoir l autorisation de posé un abri de jardin sur ma terrasse (80²) ce qui a été accepté

Par la suite j ai fait une demande à la copropriété et lors de l' AG ça a été aussi accepté donc jusque la un sans faute , mais voila qu' après la construction de mon abri mon voisin du dessus est venu se plaindre en me disant que de la fenêtre de la chambre de sa fille il ne voyait plus que le toit de mon abri .

Par la suite il est allé se plaindre au président de la copro qui aussitôt est venu nous voir pour nous demander si il n y avait pas possibilité pour nous de changer de place l abri et il nous a précisé que si nous ne trouvions pas de terrain d entente la question sur la pose de l abri pourrait revenir lors de la prochaine AG et de ce fait de nous obliger a le faire enlever ou changer de place

Pouvez vous me dire ce que vous en pensez et qu est il possible de faire
merci

Par **amajuris**, le **26/07/2013** à **14:04**

bjr,

dès l'instant ou vous avez respecté la délibération de l'a.g. celle-ci n'est plus contestable.

ce n'est pas le président de la copro, c'est sans doute le président du conseil syndical qui n' a aucun pouvoir.

seul le syndic a le pouvoir de faire exécuter les décisions de l'a.g.
donc renvoyez votre voisin et votre président vers le syndic.
cdt

Par **Patrick77**, le **26/07/2013** à **16:12**

Merci pour cette réponse
mais pouvez vous être plus claire
merci

???